



FIDUCIAL

AUDIT

SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE

Société Anonyme de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Paris la Défense – 41, rue du Capitaine Guynemer – 92925 LA DEFENSE cedex – Site : www.fiducial.fr

U.N.I.S

32 rue Rennequin

75017 PARIS

Attestation portant sur le rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du code du travail

**Attestation du commissaire aux comptes
relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2023**

A la Présidente,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'U.N.I.S et en réponse à votre demande formulée, en date du 04 juin 2024, dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Présidente de l'UNIS à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 du règlement figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les pièces justificatives (factures et pièces de banques) ;



FIDUCIAL

AUDIT

- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité et les données sous-jacentes à celles-ci (bulletins de salaires et remboursement de frais de déplacements), étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint, à l'exception du fait que les temps passés pour l'établissement des circulaires sociales ne sont pas supportés par des feuilles de suivi des temps.

Fait à Paris le 20 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes
FIDAUDIT
Membre du réseau FIDUCIAL



Jean-Pierre BOUTARD

Juin 2024

Rapport à L'AGFPN pour la branche de l'IMMOBILIER (IDCC 1527)

Chapitre 1^{er} – Déclaration sur l'honneur de Danielle DUBRAC, es qualité de Présidente de l'UNIS relative à l'utilisation des fonds conformément à leur destination

Paris, le 12 juin 2024

Je soussignée Danielle BERTHON épouse DUBRAC née le 21 juillet 1957 à Poitiers (86000), es qualité de Présidente de l'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER (UNIS) dont le numéro de SIRET est 512 238 668 000 44, domiciliée au 32 rue Rennequin sis à Paris 17^{ème}, atteste sur l'honneur que les fonds paritaires reçus de l'AGFPN (Association de gestion du Fonds paritaire national) ont bien été utilisés conformément à leur destination telle que prévue aux dispositions de l'article L 2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente



Danielle DUBRAC

Chapitre 2 – Identification des financements octroyés par l'AGFPN à l'UNIS pour l'année 2023 et méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus

La synthèse transmise par vos services (30 mai 2024) et nos relevés comptables et bancaires concernant les acomptes et le solde des financements 2023 font état de :

	Crédits 2023	Montant	Période de versement
UNIS	1 ^{er} acompte	5 713 €	20/07/2023
	2 ^{ème} acompte	9 410 €	5/10/2023
	3 ^{ème} acompte	9 410 €	30/11/2023
	4 ^{ème} acompte	9 074 €	7/03/2024
	Solde 2023	10 810 €	12/06/2024
Total des crédits annuels 2023 perçus		44 418 €	

Soit la somme de 44 418 € par les écritures comptables suivantes :

Les 4 acomptes 2023 versés sont passés dans les écritures comptables 2024 :

- au crédit du compte 467140
- par le débit du compte de banque 512140

Le solde 2023 versé le 12 juin 2024 est passé dans les écritures comptables 2024 :

- au crédit du compte 467140
- par le débit du compte 512140

Chapitre 3 – Identification des moyens mis en œuvre par l'UNIS pour réaliser en 2023 les missions d'intérêt général identifiées à l'article L 2135-11 du code du travail :

<u>Quote-part des dépenses du COPI (INSTANCE INTERPATRONALE CCNI) mutualisées</u>	Pourcentage de la dépense globale	En valeur
FONCTIONNEMENT	20 %	29 146.30 €
CP/CCPNI	22 %	29 146.30 €
COPI	20 %	9 646.30 €
CPS	5%	7 286.58 €
CEFI	35 %	51 006.02 €
Total	100 %	126 231.50 €
Total réparti sur les trois organisations patronales représentatives de la CCNI (FNAIM - SNPI - UNIS)	Part UNIS	37 593.81 €
	Part SNPI	36 179.61 €
	Part FNAIM	52 458.08 €

Ce tableau provient de la comptabilité du COPI telle que transmise par l'expert-comptable de cette instance.

La quote-part des coûts mutualisés prise en charge par l'UNIS s'élève à 37 593.81 € pour l'année 2023.

Nature des dépenses <u>directement engagées par l'UNIS en 2023</u>	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote-part de charge générale retenue (10%) au titre des charges fixes de l'UNIS
COPI ⁽¹⁾	695.55 €	69.56 €
CP ⁽¹⁾	1 163.99 €	116.40 €
CEFI-SPP-CPO ⁽¹⁾	843.20 €	84.32 €
CPS ⁽¹⁾	511.02 €	51.10 €
GROUPES DE TRAVAIL ⁽¹⁾	3 623.38 €	362.34 €
COMMISSIONS AFFAIRES SOCIALES UNIS – préparation et restitution des négociations ⁽¹⁾	6 579.85 €	657.99 €
Frais de l'élu UNIS mandaté pour la négociation collective de branche (déplacements – repas)	6 219.37 €	621.94 €
Circulaires sociales	15 684.20 €	1 568.42 €
Totaux A (1)	35 320.56 €	
Totaux B (2)		3 532.07 €
Totaux A+B	38 852.63 €	

(1) Les dépenses de l'UNIS compte tenu de son action au niveau de la négociation collective de branche dans l'Immobilier sont valorisées en tenant compte :

- du nombre d'heures de réunions (préparation, déroulement, restitution) établi selon les convocations et ordres du jour reproduits ci-dessous multiplié par le taux horaire du ou des participants (valorisation en annexe I) ;
- des frais de déplacement et d'hôtel de l'élu mandaté par l'UNIS ;
- des circulaires relatives à la branche (dont la liste figure en annexe II) qui sont valorisées au temps passé pour leur réalisation.

(2) 10% de chacun de ces montants au titre de prorata des charges fixes.

Les dépenses directement engagées par l'UNIS en 2023 s'élèvent à 38 852.63 €

Les dépenses mutualisées avec les autres organisations patronales de la branche de l'Immobilier (37 593.81 €) ajoutées aux dépenses directement engagées par l'UNIS (38 852.63 €) dans le cadre du dialogue social () s'élèvent à 76 446.44 € pour l'année 2023.


**FIDUCIAL
AUDIT**
 41 rue du Capitaine Guynemer
 92925 LA DEFENSE CEDEX

Chapitre 4 – Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission :

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

1. Les Organisations Professionnelles mutualisent les fonds au niveau du COPI (Comité des organisations patronales de l'immobilier).

Les charges dans COPI sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement.

Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

- I. En coût Direct : Lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement
- II. En coût Indirect : Lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

Le COPI effectue une répartition des dépenses en 5 rubriques.

2. Chaque Organisations Professionnelles engage des frais fixe et des frais de personnel et le cas échéant des honoraires de conseil dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et d'application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures consacré à chaque mission.


**FIDUCIAL
AUDIT**
41 rue du Capitaine Guynemer
92226 LA DEFENSE CEDEX

Chapitre 5 – Description des moyens mis en œuvre par l'OP attributaire qui ont concourus aux charges qui ont été exposées

Participation d'un responsable politique de l'UNIS ayant été mandaté pour Danielle DUBRAC, Présidente : il s'agit de Monsieur JEAN LUC JOUAN pour engager l'UNIS et signer les textes résultant de la négociation paritaire.

Participations de salariés en fonction de la nature et de l'ordre du jour des réunions qui sont pour l'UNIS, Isabelle LEDUCQ et Anthony MARACHE.

Chaque organisation patronale met à la disposition des participants, des lieux de réunion et les outils (matériels et humains) nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Paris,
Fait le 12 juin 2024

La Présidente



Danielle DUBRAC


**FIDUCIAL
AUDIT**
41 rue du Capitaine Guynemer
92925 LA DEFENSE CEDEX